



MAIRIE
DE
CUISEAUX*
71480

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 Mai 2016

B.P. 6 - Place Puvis de Chavannes

Tél. 03 85 72 70 60

Fax 03 85 72 51 09

Mail : mairie-cuiseaux@wanadoo.fr

Etaient présents : BERTIN Daniel, BOIVIN Gérard, DE COURTIVRON Gilles, FAUVEY Audrey, FERRIER Bernard, GAUTHIER Marie-Noëlle, JAILLET Françoise, LAINÉ Bernard, MAILLIER Nathalie, PERROUD Magali, POIRIER Annie, PONCET Jean-Michel, ROCHET Annie, SEVESTRE Delphine, TOTA-FENIET Virginie

Excusées : LEROY Christian (pouvoir à Gérard BOIVIN)
JACQUES Pascal (pouvoir à Daniel BERTIN)
MOUTON Jacques (pouvoir à Jean-Michel PONCET)

Absent :

Secrétaire : TOTA-FENIET Virginie

En introduction, Monsieur le Maire demande au conseil municipal le rajout de quelques points à l'ordre du jour initial. Le conseil approuve à l'unanimité des présents.

Examen des points de l'ordre du jour

1/ Tirage au sort du jury d'assises

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 12 Avril 2016, relatif à la constitution du jury d'assises pour l'année 2017, il est procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale à jour, de 3 noms (pour les communes de plus de 1 300 habitants).

La liste préparatoire, issue de ce tirage, sera dressée en deux exemplaires, l'un déposé à la mairie et l'autre transmis avant le 15 Juillet au secrétariat-greffe du tribunal de grande instance de CHALON.



2/ Acquisition du local de la police municipale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite au sinistre du bâtiment communal sis rue des Lombards, des mesures ont été prises pour accueillir provisoirement les services de la poste dans des locaux de la mairie.

Celles-ci ont entraîné la nécessité de transférer la « police municipale » dans un local disponible, appartenant à l'OPAC, et situé sous les arcades, rue Saint-Thomas.

Il a été convenu d'une mise à disposition de ce local par l'OPAC jusqu'à l'achat par la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cet achat doit être maintenant régularisé, moyennant la somme de 5 000 € (somme inscrite au budget prévisionnel)

Il indique qu'il s'agit du lot n°2 d'un ensemble immobilier situé à CUISEAUX (71480), 46 rue Saint-Thomas, cadastré : section A, n° 646, d'une contenance totale de 0ha 03a 01ca.

Ce lot comprend au rez-de-chaussée :

- un bureau et d'un WC
- les vingt-huit/millièmes (28/1000) des parties communes générales de l'ensemble immobilier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de ce local et charge Monsieur le Maire des formalités.

3/ Règlement de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de faire valider par le conseil municipal le règlement de la cantine scolaire pour la rentrée 2016-2017.

Ce règlement intègre la modification des tarifs et ajoute un point relatif aux repas servis par l'association lors des sorties scolaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement

4/ Modification du PLU

Mme GAUTHIER, 1^{ère} adjointe, rappelle la procédure de modification du PLU demandée pour ouvrir à la construction immédiate les zones IIAUL (au lieudit le Pérou) et IIAUY (à la Charbonnière), afin de répondre au projet de construction du nouvel EHPAD d'une part, et à l'accueil de projet(s) industriel(s) d'autre part, en raison de négociations en cours...

La procédure a été respectée et l'enquête publique réglementaire a été menée par le commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif (trois permanences en mairie

et dossier d'enquête publique tenu à disposition du public afin de recueillir ses observations durant le temps de l'enquête).

Après le délai d'un mois réglementaire à l'issue de l'enquête publique, l'enquêteur a remis son rapport, avec avis favorable. Le conseil municipal doit approuver la modification du PLU, avant envoi pour information au préfet, annonce légale et affichage réglementaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du PLU

5/ Square de la Paix

Monsieur le Maire rappelle qu'un réaménagement du square de la paix a été demandé par l'ABF suite notamment à la déconstruction du mur à l'origine de l'extension. Suite à une 1^{ère} approche réalisée par le CAUE de Saône-et-Loire, un pré-projet a été travaillé par des étudiants de l'IUT de Dijon, dans le cadre d'une mission de formation.

L'Etat ayant fait savoir que ce dossier pouvait bénéficier d'une subvention dans le cadre du fonds de soutien au développement local, une demande a été faite dans ce sens ; un dossier de demande de subvention a également été déposé auprès du département de Saône et Loire dans le cadre de l'appel à projets 2016.

Le pré-projet doit être « réinterrogé » à la fois techniquement et financièrement. La somme retenue initialement (y compris au budget), pour les demandes de subventions est de 94 536 € HT (113 000 TTC).

Monsieur Benjamin MUNIER embauché en CDD 3 ans par Cuiseaux Intercom' (financement de l'Etat à 80 %), a été chargé de l'animation des réunions d'un Comité de Pilotage (1^{ère} réunion le 19 Mai à 14 h) et de la rédaction du nouveau cahier des charges.

La Région a été sollicitée pour savoir si des aides complémentaires peuvent être obtenues sur ce dossier.

A la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité, pour la mise en place éventuelle d'un nouveau plan de financement intégrant une possible subvention complémentaire (et pour la délibération correspondante).

6/ Schéma de coopération intercommunale

A l'issue d'une première phase de consultation, Monsieur le Préfet en concertation avec la Commission Départementale devait présenter le nouveau schéma de coopération intercommunale, issue de la loi NOTRe, avant fin Mars 2016.

La fusion entre «Cœur de Bresse » et « Cuiseaux Intercom' » a été confirmée.

Les communes concernées ont à nouveau 75 jours pour délibérer et accepter (ou non) le schéma.

Monsieur le Maire propose de valider ce schéma ; il demande un vote à bulletins secrets.

Le conseil municipal, à 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions approuve le schéma proposé et la fusion de Cuiseaux Intercom' et Cœur de Bresse

7/ Indemnités d'éviction

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'acquisition par la commune de parcelles situées à la zone de la Charbonnière, et la mise en place d'un commodat avec l'exploitant (EARL Rodot) il convient de procéder au paiement par anticipation des indemnités d'éviction qui lui reviennent.

Le montant total des indemnités d'éviction est de 28 797,48 € pour une surface totale de 4ha 74a 50ca et se décomposant comme suit :

- perte d'exploitation pour la somme de 20 071,35 €
- perte fumure et arrière fumure pour la somme de 2 126,71 €
- pertes droits à paiement unique pour la somme de 6 599,42 €.

Monsieur le Maire indique que l'EARL Rodot renonce à l'indemnité de 3 000 € appelée indemnité de résiliation anticipée (forfait de 3 000 €).

Le paiement de ladite somme (20 071,35 €) interviendra par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement des indemnités d'éviction à l'EARL Rodot et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique correspondant.

8/ Partenariat pour rachat bâtiments actuels de l'EHPAD

Le dossier de reconstruction d'un nouvel EHPAD (au lieudit le « Pérou ») va bientôt être présenté aux tutelles (ARS et CD 71).

Dans le montage financier proposé pour cette opération, l'EHPAD doit prévoir une part d'autofinancement, constitué notamment par la recette liée à la vente du bien actuel.

La commune a été sollicitée à ce sujet. Elle a dit ne pouvoir assurer seule ce rachat et a donc chercher un partenariat, notamment pour investir sur la partie plus contemporaine, la commune gardant la propriété du bâti plus ancien (ex-hôpital), faisant partie du patrimoine communal.

A ce jour, elle a une proposition de la part d'une société anonyme d'économie mixte. Le montage consisterait à :

- l'achat global du bien par la commune pour 700 000 € (+ frais de 49 000 €)
- la cession de la partie contemporaine en bail emphytéotique 50 ans pour 975 000 € (loyer payé dès l'acquisition)
- la prise de parts dans la société par la commune (participation au capital) pour 360 000 €.

La participation de cette société est cependant soumise à conditions suspensives.

Au final, le coût d'acquisition restant à charge de la commune est de 134 000 € (correspondant à la propriété de l'ancien bâtiment).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition de partenariat, dans les conditions énoncées et sous réserve de la levée des conditions suspensives.

9/ Questions diverses

- Le bulletin municipal a été imprimé et peut être distribué
- Il est rappelé les différentes réunions et manifestations pour les deux mois à venir et le besoin d'aides
- Gilles de Courtivron fait le point sur la biennale des arts et en appelle aussi aux bénévoles pour garder les salles d'exposition.

La séance est levée à 21 h

Cuseaux, le 3 Mai 2016,

La secrétaire,
Virginie TOTA-FENIET



Le Maire,
Daniel BERTIN



